

Restructuration du Boulevard Diderot - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération du 9 juillet 2009, la Ville de Besançon sollicitait du Préfet l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de restructuration du boulevard Diderot.

En effet, le projet de restructuration du boulevard Diderot figure parmi les opérations qui visent à améliorer le maillage des infrastructures et à promouvoir le développement des transports en commun. Ce projet est aujourd'hui conforté par la décision du Grand Besançon de réaliser un tramway dont le tracé doit emprunter l'avenue Fontaine Argent.

Les travaux envisagés concernent le boulevard Diderot, actuellement en sens unique, qui sera restructuré, permettant le double sens de circulation et l'intégration de bandes cyclables et de larges trottoirs. Les travaux s'effectueront sur tout le linéaire de la voie et sur le prolongement du boulevard vers la rue de Chalezeule. Cette restructuration de voirie constitue une opportunité afin de modifier et améliorer le réseau d'assainissement du secteur.

Pour atteindre ces objectifs, l'espace public actuellement disponible sur le boulevard Diderot est parfois inférieur aux emprises nécessaires. Il est donc indispensable d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de restructuration.

Des acquisitions ont déjà été réalisées ces dernières années et des négociations amiables sont engagées avec les propriétaires en vue d'obtenir la maîtrise foncière sur l'emprise du projet.

Suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal, en date du 30 septembre 2010, a déclaré ce projet d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement et a sollicité M. le Préfet pour la Déclaration d'Utilité Publique.

Dans un prochain arrêté, M. le Préfet du Doubs déclarera d'utilité publique les travaux de restructuration du boulevard Diderot.

Il convient désormais qu'une enquête parcellaire soit organisée. Cette enquête aura pour objectif de déterminer plus précisément la surface des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et l'identité complète des propriétaires sur la base des études de détail engagées par la Ville de Besançon.

L'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement sera conduite soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément au Code de l'Expropriation. Sur ce point, la Ville de Besançon précise qu'elle entend évidemment poursuivre le dialogue engagé avec l'ensemble des propriétaires concernés par l'aménagement du boulevard Diderot et notamment avec ceux qui se trouvent dans l'obligation de céder de l'emprise foncière à la collectivité.

Propositions

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire conformément à l'article R 11.19 du Code de l'Expropriation

- autoriser M. le Maire à prendre tous actes à intervenir après l'obtention de l'arrêté de cessibilité.

La présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage général en Mairie et sera consultable à la Direction Urbanisme et Habitat aux jours et heures habituels d'ouverture au public conformément aux mesures de publicité prévues à l'article R 126-2 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés [8 contre du Groupe UMP et Apparentés (M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, M. BONNET, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI, M. SASSARD, M. GIRERD), 1 abstention du Groupe MODEM (M. GONON)], décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.